CLIOUSCLAT

Compte rendu du
Conseil Municipal du 20 février 2020 à 20h00

Présence

Présent		*Procuration à*	
B. DELALLE, Maire	☒	C. PERRIER, délégué	☐
I. PICCHI, 1ère adjointe	☒	J. POUX, délégué	☒
J. LABANNE, 2ème adjointe	☒	C. BOREL, conseillère	☐
J.P. MISPREUVE, 3ème adjoint	☒	A. HERVE, conseillère	☒
G.CHAREYRON, 4ème adjoint	☐	R. VINUESA, conseiller	☐
P.ARCHIMBAUD, délégué	☐		
L. GRANJON, délégué	☒	Total :	7

Procurations : 0

Absents : 5

Votants : 7

L'ordre du jour est le suivant :

I - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal 2

II - Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Cliousclat 2

III - Budget Assainissement 4

III.1 - Vote du compte administratif 2019 4

III.2 - Vote du compte de gestion 2019 5

III.3 - Vote de l'affectation de résultat 5

III.4 - Vote du budget primitif 2020 6

III.5 - Vote des tarifs d'assainissement 6

IV - Budget Commune 6

IV.1 - Vote du compte administratif 2019 6

IV.2 - Vote du compte de gestion 2019 7

IV.3 - Vote de l'affectation de résultat 7

IV.4 - Vote du budget primitif 2020 8

IV.5 - Vote des taux 8

V - Avenant n°2 pour le lot n°5 Electricité pour la 2ème tranche de la réhabilitation de la Poterie. 8

VI - Avis sur le diagnostic et état initial de l'environnement du PLUi et diagnostic agricole du PLUi 9

VII - Questions diverses 11

Secrétaire de séance : Annick HERVÉ

Démarrage à 20 h 02 le 20/02/2020

I - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le CR du Conseil du 15 janvier 2020 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le Compte rendu du conseil Municipal :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstentions		Voix contre

II - Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Cliousclat

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIOUSCLAT a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2019 pour :

- Intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », permettant les extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes situées dans les zones Agricoles et Naturelles ;
- Autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments n'ayant plus d'utilité agricole ;
- Permettre la mise en œuvre d'un projet d'extension du magasin de la station-service située sur la RN7 et classée en zone N1 ;
- Modifier le règlement écrit de la zone Ui située le long de la RN7, pour autoriser l'urbanisation de terrains sans obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- Mettre à jour les emplacements réservés (supprimer, ajouter ou modifier) ;
- Adapter le règlement écrit du PLU pour améliorer l'écriture de certains articles, faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et supprimer des incohérences le cas échéant

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision n°2019-ARA-KKU-1789 en date du 18 décembre 2019, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L153-40.

En application de l'article L.153-41, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté N°514/2019 du Président de la CCVD en date du 19 décembre 2019. Celle-ci, menée par Madame Corinne BOURGERY, commissaire-

enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, s'est déroulée du 20 janvier 2019 jusqu'au 4 février 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie de CLIOUSCLAT et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de CLIOUSCLAT pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, il y a eu une seule observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel. L'observation formulée dans le registre n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête mais porte sur l'avenir de la Commune sans appeler de réponse immédiate.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 7 février 2020 et a formulé un avis favorable sans réserve.

Une réunion a été organisée le 20 décembre 2020 en Mairie de CLIOUSCLAT, afin de procéder à un examen conjoint du projet de ladite révision allégée du PLU avec les PPA conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Lors de cette réunion, les PPA ont donné un avis favorable sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU.

Les remarques que la commune et la CCVD souhaitent prendre en compte dans le dossier après l'enquête publique sont :

- ajouter une surface de plancher pour les annexes en plus de l'emprise au sol (35m²)
- protéger des boisements au nord et à l'est des parcelles ZH81 et 82 au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur la création du secteur de taille et de capacité limités (STECAL) et un avis favorable sous réserves sur le règlement des zones A et N. Ces réserves sont les suivantes :

- limiter l'emprise mais aussi la surface totale des annexes à 35 m²
- supprimer l'alinéa en zone N autorisant les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation du milieu naturel
- rendre cohérent le règlement entre la zone A et la zone N sur la question de la surface autorisée pour les extensions

Suite à la réunion d'examen et après avis de la CDPENAF, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de l'enquête publique. Elles concernent les points suivants, conformément aux réserves de la CDPENAF :

- Il est également défini, pour les annexes à l'habitation, outre l'emprise, une surface de plancher maximale dans le règlement des zones A et N
- L'alinéa en zone N autorisant les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation du milieu naturel a été supprimé
- Le règlement entre la zone A et la zone N sont rendus cohérents sur la question de la surface autorisée pour les extensions
- Des boisements au nord et à l'est des parcelles ZH81 et 82 sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLIOUSCLAT ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu la délibération de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée du 26 mars 2019 engageant la procédure de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIOUSCLAT ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 20 décembre 2019 avec les PPA conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 18 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIOUSCLAT ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2020 jusqu'au 4 février 2020 ;

Vu la présentation du projet de la révision avec examen conjoint dite « révision allégée » n°1 du PLU et l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 11 février 2020 ;

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLIOUSCLAT mis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis et observations qui ont été formulés sur le dossier ;

Considérant que l'ensemble des observations émises sur le projet de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée » du PLU ont été prises en compte dans le dossier tel que présenté au Conseil Communautaire pour approbation ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **de donner un avis favorable à la révision avec examen conjoint n°1 dite "Révision allégée" du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cliousclat tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.**
- **de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.**
- **d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

III - Budget Assainissement

III.1 - Vote du compte administratif 2019

M. Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	10.137,67	11.784,54
Recettes	14.858,72	8.494,71
Résultat 2019	+4.721,05	-3.289,83
Résultat exercice 2018	9.568,52	40.685,93
Excédent/déficit	**14.289,57**	**+37.396,10**

Après le retrait du Maire, le 1er adjoint soumet le compte administratif assainissement 2019 à l'approbation du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'approuver le compte administratif 2019,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**
- **d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstentions		Voix contre

III.2 - Vote du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**
- **d'approuver les résultats définitifs 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

III.3 - Vote de l'affectation de résultat

Le maire présente les résultats de l'exercice 2019 de l'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'affecter le résultat 2019 comme suit :**
  - **affectation en investissement : 0 € (compte 1068),**
  - **report excédent en exploitation de 14.289,57€,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

III.4 - Vote du budget primitif 2020

Le maire présente le budget primitif du budget assainissement comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	25.014,57	53.410,67
Recettes	25.014,57	53.410,67

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'adopter le budget primitif 2020,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

[X] A l'unanimité [ ] Voix pour [ ] Abstention [ ] Voix contre

III.5 - Vote des tarifs d'assainissement

Le Maire propose le maintien des tarifs d'assainissement soit :

- Taxe annuelle dite "part fixe" à 60.65 €
- Le prix du mètre cube consommé à 0.81€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

[X] A l'unanimité [ ] Voix pour [ ] Abstention [ ] Voix contre

IV - Budget Commune

IV.1 - Vote du compte administratif 2019

M. Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	389.887,76	541.075,58
Recettes	452.794,51	395.190,02
Résultat 2019	+62.906,75	-145.885,56
Résultat exercice 2018	301.950,85	0
Excédent/déficit	**+364.857,60**	**-145.885,50**

Après le retrait du Maire, le 1er adjoint soumet le compte administratif Commune 2019 à l'approbation du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'approuver le compte administratif 2019,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

IV.2 - Vote du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**
- **d'approuver les résultats définitifs 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

IV.3 - Vote de l'affectation de résultat

Le maire présente les résultats de l'exercice 2019 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'affecter le résultat 2019 comme suit :**
  - **reste à réaliser : 0€ et résultat global 2019 investissement: -145.885,56€ donc besoin d'investissement : 145.885,56€**
  - **affectation en investissement : 145.885,56€ (compte 1068),**
  - **report excédent en fonctionnement de 218.972,04€,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

IV.4 - Vote du budget primitif 2020

Le maire présente le budget primitif du budget commune comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	663.616,72	2.478.692,23
Recettes	663.616,72	2.478.692,23

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'adopter le budget primitif 2020,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

[X] A l'unanimité [ ] Voix pour [ ] Abstention [ ] Voix contre

IV.5 - Vote des taux

Le Maire propose le maintien du taux des taxes comme suit :

- Taxe habitation : 13.62%
- Taxe foncière bâti 16.42%
- Taxe foncière non bâti 43.97%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'approuver les taux 2020,**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

[X] A l'unanimité [ ] Voix pour [ ] Abstention [ ] Voix contre

V - Avenant n°2 pour le lot n°5 Electricité pour la 2ème tranche de la réhabilitation de la Poterie

Considérant la délibération 190429-22 du 29 avril 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux concernant la 2ème tranche de la réhabilitation de la Poterie de Cliousclat.

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, M. Le Maire précise qu'il est convient d'approuver un avenant au marché afin de prendre en compte les prestations supplémentaires pour le lot n° 5 Electricité.

L'ensemble représente un montant de 16.924,88 €HT soit 20.309,86 €TTC (TVA 20%)

Le montant total de l'avenant n° 2 du "Lot n° 5 – Électricité" s'élève à 16.924,88 €HT, soit 20.309,86 €TTC, portant le montant du marché de 38.000 €HT (45.600 €TTC) à 54.924,88 €HT (65.909,86 €TTC). Le pourcentage d'augmentation du marché est de 44,53%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **d'approuver l'avenant n°2 pour le lot 5 Electricité**
- **d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

VI - Avis sur le diagnostic et état initial de l'environnement du PLUi et diagnostic agricole du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu que par délibérations en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu le diagnostic, le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

1 - RAPPEL DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES

Au cours des débats initiés en conférence des Maires du 21 mars et 6 juin 2018, il a été souhaité que la conférence des Maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUi qui sont les suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage et règlement, arrêt du projet.

Les conseils municipaux pourront, en conséquence, donner leur avis à chaque étape du PLUi bien que le code de l'urbanisme ne le prévoit pas. En effet, celui-ci exige, seulement, de la part des conseils municipaux qu'ils :

- débattent sur le PADD du PLUi
- donnent un avis suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire

Toutefois, dans un souci d'étroite collaboration et de co-construction du PLUi avec les communes, il a été proposé, au Conseil Communautaire, les modalités suivantes :

- le Conseil communautaire valide les principales étapes du PLUi
- les Conseils municipaux donnent un avis simple préalablement à chacune des délibérations du Conseil communautaire
- la conférence des Maires arbitre et pré-valide chaque étape du PLUi avant le Conseil communautaire
- la commission d'urbanisme propose les modalités d'élaboration du PLUi et garantit son élaboration au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Par délibération n° 3/26-06-18/C du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les susdites modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2 - ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération n°3/26-06-18/C, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi.

En novembre 2018, le groupement Citadia et Even Conseil a été retenu. Ses missions ont débuté en janvier 2019.

La réalisation du diagnostic et l'état initial de l'environnement s'est étendue sur la période allant du mois de janvier 2019 à début décembre 2019. En octobre 2019, une étude agricole complémentaire a été lancée dont le résultat été présenté en commission d'urbanisme le 10 décembre 2019 et en conférence des Maires le 9 janvier 2020.

Pour rappel, le diagnostic permet de dresser un état des lieux du territoire à un instant donné. Le diagnostic n'est pas un document figé et pourra évoluer en fonction des besoins et des projets qui seront soulevés durant toute la procédure.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été élaborés en collaboration avec les communes, en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec le grand public.

2-1 La démarche de co-construction et de collaboration avec les communes

Durant cette période, la démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée de la façon suivante :

- une commission d'urbanisme et une conférence des Maires pour le lancement de l'élaboration du PLUi, qui ont eu lieu, respectivement, le 22 et 23 janvier 2019
- une commission urbanisme le 27 février 2019 pour le suivi de l'avancement des travaux du PLUi
- une conférence des Maires le 10 avril 2019 en vue de la validation des constats et enjeux du diagnostic
- envoi le 26 avril 2019 à l'ensemble des communes de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement arrêtée au 18 mars 2019
- une commission urbanisme le 2 mai 2019 pour la validation de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux transversaux du territoire
- une commission urbanisme le 11 juin 2019 ayant pour objet la validation de la version n°2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 20 juin 2019 à l'ensemble des communes de la version n°2 arrêtée en juin 2019
- une commission urbanisme le 12 novembre 2019 ayant pour objet de spatialiser les enjeux du diagnostic
- une commission urbanisme le 10 décembre 2019 ayant pour objet la présentation du diagnostic agricole, la présentation de la version finalisée du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 17 décembre 2019 à l'ensemble des communes de la version finalisée du diagnostic, le diagnostic agricole, et de l'état initial de l'environnement

2-2 L'association avec les Personnes Publiques Associées

La version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été présentée, le 22 mai 2019, aux personnes publiques associées réunies auprès des Maires.

2-3 La concertation avec le grand public

Quatre ateliers avec le grand public se sont tenus :

- le 27 mars 2019 à Beaufort-sur-Gervanne,
- le 28 mars 2019 à Livron-sur-Drôme,
- le 3 avril 2019 à Divajeu,
- le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin.

L'objet de ces ateliers étaient de présenter la démarche de l'élaboration du PLUi et de faire participer le grand public sur les thématiques suivantes : agriculture, cohésion sociale, culture, économie, énergie, environnement, habitat, mobilités, tourisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,**
- **de donner un avis favorable :**
    - **au diagnostic et à l'état initial de l'environnement du PLUI**

- **au diagnostic agricole complémentaire du PLUI**

- **d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération.

X	A l'unanimité		Voix pour		Abstention		Voix contre

VII - Questions diverses

Présentation des compagnies susceptibles de se produire dans le cadre du festival Fulgurance proposé par la CCVD tout début juillet (le 2 ou le 3)

Fin de séance à 21 h 05

Le Maire

Les Conseillers municipaux